



**Arrêté n°2018-0571 du 06 DEC. 2018**  
**portant autorisation spéciale en cœur du Parc national  
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,  
hors droit de l'urbanisme**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment l'article 7.-II. 5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la mesure 5.1.2 Soutenir la reconquête agricole et pastorale des accrus forestiers naturels et des landes issues de la déprise

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 10 août 2016,

Vu l'arrêté n°20160375 du 31 août 2016,

Vu la demande de prorogation de Monsieur Frédéric DIET, en date du 16 novembre 2018 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions de l'article 7.-II. du décret n°2009-1677 susvisé,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**Monsieur Frédéric DIET**, résidant aux Sagnes, est autorisé à réaliser les travaux suivants :

- *nature des travaux* : **coupe et broyage de pins sylvestres**
- *localisation des travaux* : **Lozère / commune de Mont Lozère et Goulet / lieu-dit les Sagnes / localisation en cœur du Parc national**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

**Article 2 :**

- 2-1 les engins ne doivent en aucun cas pénétrer dans les zones humides, aucun rémanent ne doit être déposé dans ces zones;
- 2-2 le débardage se fait à l'aide d'un porteur forestier (pas de tracteur) et uniquement par temps sec permettant la meilleure portance du sol ;
- 2-3 les voies de vidanges et les lieux de dépôt doivent être conformes aux tracés et emplacements définis avec les agents du Parc national ;

**Article 3 :**

En fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.



**Article 4 :**

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 5 :**

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur. Votre interlocuteur est Stéphane BATY, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 81 60 25 99 / 06 77 30 37 26
- par mél : [stephane.baty@cevennes-parcnational.fr](mailto:stephane.baty@cevennes-parcnational.fr) / [stephan.garnier@cevennes-parcnational.fr](mailto:stephan.garnier@cevennes-parcnational.fr)
- par courrier postal adressé au Parc national des Cévennes, 6 bis place du Palais, 48400 FLORAC

**Article 6 :**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

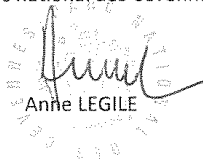
**Article 7 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 8 :**

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Développement durable  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

**Diffusion :**

- original :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies :
  - Mairie de Mont Lozère et Goulet
  - EP PNC / massif Mont Lozère
  - EP PNC / SDD (dossier n°4344.16)



Parc national des Cévennes  
6 bis place du Palais - 48400 Florac - Lozère  
Tél. : 04 66 49 53 11 - Fax : 04 66 49 53 12  
[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) - [legis.cenvennes.parc-nat.fr](http://legis.cenvennes.parc-nat.fr)